

ASSEMBLÉE NATIONALE9 février 2006

SUCCESSIONS ET LIBÉRALITÉS - (n° 2427)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 153

présenté par
M. Huyghe, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 6

A la fin de l'alinéa 12 de cet article, après les mots :

« de l'actif »,

insérer le mot :

« net ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec la terminologie retenue pour l'acceptation à concurrence de l'actif net.